

**RAPPORT N° 03/3-51**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA MONTAGNE**

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 02/3-43 DU 22 JUIN 2002**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION  
ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

En complément de la Délibération citée en objet, je vous demande d'approuver la décomposition ci-après en différents lots techniques telle que prévue à l'Article 10 du Code des Marchés Publics qui permet un meilleur rapport qualité/ prix ainsi qu'un accès des PME / PMI à la commande publique, dans le cadre de la consultation lancée pour la construction du Gymnase de La Montagne :

- Lot 1 VRD,
- Lot 2 GROS ŒUVRE,
- Lot 3 CHARPENTE - COUVERTURE,
- Lot 4 MENUISERIES METALLIQUES ET BOIS,
- Lot 5 MENUISERIES ALUMINIUM,
- Lot 6 SOL SPORTIF,
- Lot 7 REVETEMENT DE SOL ET MURS,  
FAUX-PLAFONDS
- Lot 8 EQUIPEMENTS SPORTIFS,
- Lot 9 PLOMBERIE - SANITAIRES,
- Lot 10 ELECTRICITE,
- Lot 11 PEINTURE,
- Lot 12 EAU CHAUDE SOLAIRE (option).

En complément de la même Délibération, de nouveaux financements ayant été obtenus, le plan de financement s'établit à présent comme suit :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| - Département                               | 1 372 041 euros HT soit 71 %, |
| - Réserve parlementaire Assemblée Nationale | 100 000 euros HT soit 5 %,    |
| - Commune                                   | 463 859 euros HT soit 24 %.   |

Pour une estimation de 1 935 900 euros HT, y compris l'option de production d'eau chaude solaire estimée à 45 905 euros HT.

## RAPPORT N° 03/3-51

Je vous demande donc :

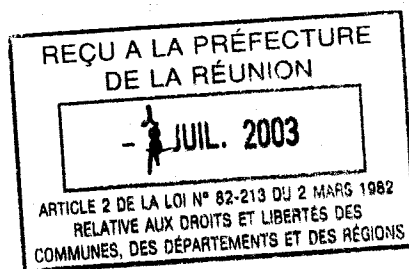
- d'approuver l'allotissement proposé pour l'appel d'offres ouvert,
- d'approuver le plan de financement,
- de m'autoriser à mobiliser les subventions du Département et de l'Assemblée Nationale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**



**Dominique FOURNEL**  
2<sup>ème</sup> Adjoint



DELIBERATION N° 03/3-51  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 25 juin 2003

OBJET

CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE LA MONTAGNE

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 02/3-43 DU 22 JUIN 2002

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION  
ET DU PLAN DE FINANCEMENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-51 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'allotissement proposé dans le cadre de l'appel d'offres ouvert pour la construction du Gymnase de La Montagne.

**ARTICLE 2**

Approuve le plan de financement de l'opération.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à mobiliser les subventions du Département et de l'Assemblée Nationale.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 JUL. 2003

Pour le Maire absent

